

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 24 mars 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-1, Document 1, page 14 de 36, « Plan d'immobilisations »

Préambule :

Dans le tableau sur le plan d'immobilisations.

Questions :

- 5.1 Veuillez expliquer ce que signifie « améliorations locatives ».
 - 5.2 Veuillez ventiler le montant de 840 000 \$ pour les bureaux d'affaires de la Montérégie et des Laurentides.
-

Réponses :

- 5.1 Globalement, la coquille d'un bâtiment comprend son enveloppe tandis que les améliorations locatives incluent tous les travaux d'aménagement intérieur nécessaires pour rendre les locaux fonctionnels à l'usage auquel ils sont destinés. À ce titre, les principaux éléments inclus sont : la construction des murs intérieurs, la fourniture et l'installation de cloisons mobiles, les finis de plancher (tapis, tuiles...), la distribution des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, la distribution des services électriques, la fourniture et l'installation des portes intérieures, des meubles intégrés et de la quincaillerie requise et la peinture.

- 5.2 SCGM n'a pas établi de ventilation en ce qui a trait au montant des améliorations locatives des bureaux de la Montérégie et des Laurentides. Elles sont cependant semblables à celles du bureau de l'Est de Montréal. Le montant de 840 000 \$ est donc basé sur le coût réel des améliorations locatives de ce dernier bureau (70 \$/pi²). Nous avons simplement ajusté ces coûts réels en fonction des différences de superficie à considérer.